

## 12. BOURSE DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL (PP) (mai 2017)

- 12.1 (a) Seuls les enseignants certifiés embauchés à contrat après le 30 septembre de l'année en cours peuvent faire une demande de bourse. (mai 2017)
- (b) Le montant maximal de cette bourse est de 250\$ par année scolaire, par enseignant, au prorata de sa tâche (ÉTP et mois de travail). (mai 2017)
- (c) Un enseignant qui est embauché pour remplacer un enseignant en congé a le droit à la bourse au prorata de sa tâche (ÉTP et mois de travail).
- (d) L'enseignant qui a un permis intérimaire ne reçoit pas de bourse.

### 12.2 Procédures à suivre :

- (a) Avant toute dépense, l'enseignant soumet sa demande à la présidence du comité PP du SEPF avec une description de l'activité de PP.
- (b) Les frais\* encourus seront remboursés après l'activité de PP avec une attestation de présence ou un relevé de note pour les cours.
- (c) Pour se faire rembourser, l'enseignant doit remettre à la présidence du Comité de PP du SEPF le formulaire de remboursement qui se trouve sur la page web du SEPF : <https://www.sepfc.com/services>
- (d) Des reçus seront nécessaires pour toute réclamation sauf les repas et le kilométrage. Tous les reçus doivent être émis par des organismes enregistrés.
- (e) La *Politique de remboursement du SEPF* s'applique à toutes les dépenses de PP.

## 13. BOURSES SPÉCIALES (octobre 2013)

### 13.1 Gestion des bourses spéciales (mai 2019)

- (a) Les bourses spéciales :

- i. ne sont pas transférables d'un membre à l'autre.
  - ii. ne s'ajoutent pas au fonds personnel de PP de.s membre.s gagnant.s..
  - iii. doivent être dépensées pendant l'année scolaire en cours.
  - iv. doivent être dépensés pour du PP du membre ou des membres gagnants, selon la section « Perfectionnement professionnel (PP) : fonds personnel » .
- 13.2 (a) Des bourses spéciales peuvent être offertes que par les comités du SEPF (p.ex. le comité de justice sociale, le comité santé et sécurité).
- (b) Les comités du SEPF peuvent soumettre des projets ou des concours au Comité exécutif qui doit les approuver.
- (c) Si approuvés, ces projets sont annoncés aux membres du SEPF.
- (d) Les gagnants de ces concours ou projets reçoivent à titre de récompense une bourse spéciale. Cette bourse sera émise sous forme de chèque en suivant la même procédure que pour le fonds personnel de PP (le sous-article « Procédure à suivre » de la section 11 « Perfectionnement professionnel (PP) : fonds personnel »).
- 13.3 (a) Des reçus seront nécessaires pour toute réclamation sauf les repas et le kilométrage. Tous les reçus doivent être émis par des organismes enregistrés.
- (b) La « Politique de remboursement du SEPF » s'applique à toutes les dépenses de PP.